



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2021

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 mars 2021	<u>L'an deux mil vingt et un, le 30 mars</u> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, retransmis en direct sur chaîne YouTube, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO – M HAICAULT – JY JOSSE – K QUINTIN – O COLLIOU – K SOYEZ – G DARCEL – O MORIN – C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS – JM GRABOWSKI – C REUX – Y MARIETTE – S FANIC – N BILLAUD – J COLLEU – G JEGU – E LANDIN – MA BOURSEUL – A KERBOULL – Y REDON – S DUVAL-THOMAS – M MORIN – JM DEJOUE Absents excusés ayant donné pouvoir : - P QUINTIN donne pouvoir à M MORIN pour la séance Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Bertrand FAURE a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 18h

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2021

Délibération n°2021 – 03- FIN 1

COMPTE DE GESTION 2020

Présentation : cf présentation du BP 2021 jointe à l'ordre du jour

Décision : après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 de M. le Chef de service comptable de la Trésorerie de St Brieuc Banlieue, dont les résultats, identiques à ceux des comptes administratifs 2020, sont les suivants :

- Budget général	: excédent de	808 240.08 €
- Budget EHPAD	: excédent de	363 495.09 €
- Budget lotissement des Coteaux	: excédent de	377 049.05 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 03- FIN 2

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Présentation : cf présentation du BP 2021 jointe à l'ordre du jour.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire sur l'exercice 2020 :
- approuve le compte administratif 2020 du budget général qui se solde :

Par un excédent en section de fonctionnement : 947 662.28 €

Par un déficit en section d'investissement : 139 422.20 €

Soit un excédent de 808 240.08 €

- décide de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement :

- à l'article 002 en recettes de fonctionnement : 7 662.28 €
- à l'article 1068 en recettes d'investissement. : 940 000 €

Vote : « pour » = 25, « abstention » = 3 (M Morin, P Quintin, JM Déjoué), « ne prend pas part au vote » = 1 (S Briend)

Délibération n°2021 – 03- FIN 3

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT - IMMOBILIER

Présentation : cf présentation du BP 2021 jointe à l'ordre du jour.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire sur l'exercice 2020 :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier qui se solde :

Par un excédent en section de fonctionnement de : 125 938.10 €

Par un excédent en section d'investissement de : 237 556.99 €

Soit un excédent de 363 495.09 €

- décide de reporter l'excédent de fonctionnement :

- à l'article 1068 en recettes d'investissement. : 125 938.10 €

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (S Briend)

Délibération n°2021 – 03- FIN 4

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COTEAUX

Présentation : cf présentation du BP 2021 jointe à l'ordre du jour

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire, sur l'exercice 2020 :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement des Coteaux qui se solde :
 - par un excédent en section de fonctionnement de 19 922,07 €
 - par un excédent en section d'investissement de 357 126.98 €

Soit un excédent total de 377 049.05 €

- décide de reporter l'excédent de fonctionnement :
 - à l'article 002 en recettes de fonctionnement : 19 922,07 €
- décide de reporter l'excédent d'investissement :
 - à l'article 001 en recettes d'investissement : 357 126.98 €

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (S Briend)

Délibération n°2021 – 03- FIN 5

TAUX 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Présentation : La collectivité ne souhaite pas faire évoluer les taux afin de ne pas pénaliser les ménages Plédranais.

L'année 2021 constitue une année charnière dans l'évolution de la fiscalité locale qui se traduit par **l'aboutissement de l'allégement/suppression de la taxe d'habitation.**

Compte tenu de cette réforme de la fiscalité directe locale, la commune n'a plus pouvoir de taux sur la taxe d'habitation.

La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la commune de Plédran.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental.

Le taux de TFPB 2021 sera le taux TFPB 2020 reconduit auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor (19,53%).

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter les taux suivants au titre de 2021 :

Taxe sur le foncier bâti :	43.16 % (23.63% - part communale 2020) + 19.53 % -part départementale)
Taxe sur le foncier non bâti :	97.17%

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux suivants pour 2021 en matière de fiscalité directe locale :

Taxe sur le foncier bâti :	43.16%
Taxe sur le foncier non bâti :	97.17%

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 03- FIN 6

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Présentation : cf présentation du BP 2021 jointe à l'ordre du jour

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2021 (budget général) équilibré,

- à la somme de 6 078 300 € en section de fonctionnement
- à la somme de 4 175 000 € en section d'investissement

Vote : « pour » = 26, « abstention » = 3 (M Morin, P Quintin, JM Déjoué)

Délibération n°2021 – 03 – FIN 7

BUDGET PRIMITIF 2021 : EHPAD BEL ORIENT (IMMOBILIER)

Présentation : cf annexe de la présentation du BP 2021 jointe à l'ordre du jour.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2021 de l'EHPAD (Résidence Bel Orient) pour la partie Immobilier :

- En équilibre, en dépenses et recettes, en section de fonctionnement à la somme de 156 400.00 €,
- En équilibre, en dépenses et recettes, en section d'investissement à la somme de 492 400.00 €.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 03- FIN 8

BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT DES COTEAUX

Présentation : cf annexe de la présentation du BP 2021 jointe à l'ordre du jour

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2021 du lotissement des Coteaux

En fonctionnement :

- à la somme de 150 017.93 € en dépenses
- à la somme de 169 940.00 € en recettes

En investissement :

- à la somme de 10.00 € en dépenses
- à la somme de 507 134.91 € en recettes

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 03- AG 1

ADHESION A L'ASSOCIATION « AGRICULTEURS DE BRETAGNE »

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

Objectif 2 : Une ville bienveillante → Promouvoir l'agriculture partout sur le territoire

Créée en 2011, l'association AGRICULTEURS DE BRETAGNE a pour mission de promouvoir l'image positive, moderne, qualitative et responsable des agriculteurs bretons.

Agriculteurs de Bretagne a l'ambition d'inscrire l'agriculture bretonne dans un discours de progrès au bénéfice de tous les Bretons. Conscients que cette démarche demande du temps, ils ont engagé un travail de fond afin de structurer et pérenniser leur démarche.

Profiter des expériences réussies

En Suisse et aux Pays-Bas, des agriculteurs ont mené des démarches similaires. Pour enrichir leur réflexion, Agriculteurs de Bretagne les ont rencontrés. Un enseignement ressort : l'ouverture et la convivialité doivent primer sur la pédagogie.

Un plan d'actions... pour positiver l'agriculture bretonne !

Agréger et valoriser les initiatives de communication agricole.

1. Renforcer la visibilité d'Agriculteurs de Bretagne,
2. Nouer des partenariats avec les médias,
3. Dialoguer avec les Bretons lors d'événements,
4. Etre présents sur Internet et les réseaux sociaux,
5. Mener des campagnes d'image.

Leur projet stratégique

Dynamiser l'image de l'agriculture bretonne en renforçant le dialogue entre les agriculteurs et les Bretons.

La mission envers les AGRICULTEURS :

- Restaurer la fierté d'exercer le métier

Les missions envers les BRETONS :

- Rétablir la réalité du métier d'agriculteur
- Susciter la reconnaissance de 3 millions de Bretons

Leurs principes :

- Promouvoir une image positive en réinvestissant l'espace médiatique,
- Décomplexer et libérer la parole des agriculteurs bretons,
- Agir et anticiper plutôt que d'être sur la défensive,
- Rassembler toutes les parties prenantes,
- Revendiquer la modernité du métier d'agriculteur,
- Adopter une posture d'ouverture
 - a. Engagement sur des actions

L'agrément du soutien d'une collectivité par Agriculteur de Bretagne est soumis à un engagement annuel (à ce jour 0.10 € /habitant qui sera confirmé lors de l'appel à contribution) de celle-ci sur 2 actions au minimum à choisir parmi la liste suivante :

Action	Intitulé	Descriptif
1	Tous à la ferme	Encourager et accompagner les agriculteurs de votre commune à ouvrir les portes de leurs exploitations dans le cadre de la journée « Tous à la ferme »
2	Visite de fermes	Organiser des visites de fermes pour les habitants de la commune
3	Para agricole	Organiser pour les habitants de la commune des visites d'entreprises para agricoles (fournisseurs, transformateurs...) afin de valoriser l'agriculture dans son territoire
4	Scolaires	Favoriser les échanges sur l'agriculture par l'intervention d'agriculteurs dans les écoles de la commune ou la visite de fermes par les scolaires
5	Bulletin municipal	Présenter l'agriculture de votre commune dans le bulletin ou magazine municipal
6	Site internet	Présenter l'agriculture de votre commune sur le site internet de la commune
7	Installation des jeunes	Valoriser l'installation d'un jeune agriculteur (comme l'arrivée d'un nouveau commerçant ou artisan) dans le bulletin municipal, la presse locale, etc..
8	Expo	Accueillir une expo itinérante sur l'agriculture bretonne

9	Affichage	Mettre à disposition les outils d'affichage communal pour les événements mis en œuvre par les agriculteurs
10	Information	Proposer aux employés communaux qui le souhaitent une information sur l'agriculture de la commune

NB : cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres engagements peuvent être proposés par la commune

Décision : Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer le bulletin de soutien « communes » ci-joint, engageant la commune pour :

- Le règlement de la contribution annuel dont le montant sera confirmé sur l'appel à contribution (à ce jour 0.10 €/habitant)
- le respect de la charte de soutien des collectivités jointe à la délibération

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 03- AG 2

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET CREATION D'UN ESPACE POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

Objectif 1 : Une ville accueillante → Veiller à la propreté et la qualité de nos bâtiments publics

Présentation du projet :

Réaménagement de l'accueil de la Mairie pour une utilisation plus fonctionnelle de l'espace.

Cette rénovation poursuit trois objectifs.

- -Remettre à neuf certains espaces jugés inadéquates pour l'accueil du public,
- -améliorer l'accueil du public en satisfaisant aux exigences des normes d'accueil des personnes à mobilité réduite.
- -Aménager un espace dédié à la future banque alimentaire

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES			%	RECETTES		%
Travaux d'aménagement	85 000 €	100	Autofinancement (20% minimum)	59 350 €	70	
...	€		Etat-DETR sollicitée	25 650 €	30	
TOTAL	85 000€	100	TOTAL	85 000€	100	

Après délibération ayant donné ce résultat à l'unanimité des membres présents Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « Aménagement Rez de chaussée Mairie ».

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 03- AG 3

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
« BAIE D'ARMOR GROUPEMENT SOCIAL » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Exposé des motifs

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de moyens, « Baie d'Armor Groupement Social », est une personnalité morale de droit public, créé par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2013.

L'objet du groupement, auquel adhèrent Saint-Brieuc Armor Agglomération et les CCAS de Saint-Brieuc Agglomération, est de permettre à ses membres, par des moyens communs, d'optimiser la gestion de leurs services de maintien à domicile.

Le GCSMS n'a pas la qualité d'établissement social ou médico-social et n'a pas vocation à être autorisé ou agréé à exercer les missions et prestations des établissements et services énoncés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ni à assurer directement l'exploitation de l'autorisation ou de l'agrément au titre de l'article L. 7232-1.

Par voie de conséquence, les personnes bénéficiaires des prestations sociales ou médico-sociales n'ont aucun rapport direct avec ce groupement. L'organisation dans le cadre d'un GCSMS de moyens n'a pas pour effet de modifier la situation juridique des personnes bénéficiaires.

Les responsabilités inhérentes à l'exécution des missions confiées par la loi aux établissements sociaux ou médico-sociaux demeurent à la seule charge des membres vis-à-vis de leurs usagers.

Les missions du groupement sont cadrées dans l'article 2 de la convention constitutive du GCSMS de l'agglomération de Saint-Brieuc qui est jointe en annexe.

Le GCSMS est gouverné par une assemblée générale, instance décisionnelle, d'un conseil de gestion et de stratégie, instance stratégique, et est administré par un administrateur désigné lors de l'assemblée générale.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé au 1^{er} janvier 2018 inclut l'exercice de l'activité de portage des repas. La réalisation de cette prestation rencontrant actuellement différentes modalités de production, de conditionnement et de livraison sur le territoire de l'agglomération, il a été convenu, afin de répondre à cette diversité des pratiques, de compléter le périmètre d'actions du GCSMS en lui confiant la mission de centralisation et de coordination intégrant les dimensions acquisition, production et conditionnement des repas.

Cette disposition induit implicitement qu'en complément des CCAS déjà membres du GCSMS, les différentes collectivités ou CCAS concernés par le service de portage de repas à domicile adhèrent au GCSMS.

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement et de désigner deux représentants, un titulaire et suppléant, au sein de ces instances.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-7 et les articles R. 312-194-1 relatifs à la création de groupement pour la coordination des établissements d'accompagnement, notamment les établissements et les services qui [...] apportent à domicile une assistance aux personnes âgées dans les actes quotidiens de la vie,

Vu la délibération DB-184-2012 du Conseil d'Agglomération en date du 11 octobre 2012 relative à la prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale de moyens,

Vu l'avis de la commission Solidarité et Action Sociale, Santé et Petite Enfance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention constitutive jointe à la présente,

DECIDE d'adhérer au GCSMS Baie d'Armor Groupement Social pour une part d'une valeur nominative de 10 €,

DESIGNE pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil de Gestion et de Stratégie du GCSMS Baie d'Armor Groupement Social :

- Mme Christiane Le Moual, membre titulaire
- Mme Solange Fanic, membre suppléant

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 03 - RH 1

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur BURON, 1^{er} Adjoint,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur BURON, 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent de cuisine permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires en raison des besoins du service.

Après avoir entendu Monsieur BURON, 1^{er} Adjoint dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} Avril 2021, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent de cuisine.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 03 - RH 2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur BURON, 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/10/2020,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

➤ 2 ouvertures de postes à temps complet sont prévues à la suite de 2 départs en retraite

-1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

➤ 2 ouvertures de postes à temps complet sont prévues considérant les besoins du service et afin de remplacer deux agents titulaires (dossiers de retraite pour invalidité en cours)

-2 postes d'Adjoint technique à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création des emplois suivants :

➤ 2 ouvertures de postes à temps complet sont prévues à la suite de 2 départs en retraite

-1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

-1 poste d'Adjoint technique à temps complet

➤ 2 ouvertures de postes à temps complet sont prévues afin de remplacer deux agents titulaires (dossiers de retraite pour invalidité en cours)

-2 postes d'Adjoint technique à temps complet

-Les emplois d'origine seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Technique à savoir :

-1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (32/35^{ème})

-1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}).

-1 poste d'adjoint technique (29/35^{ème})

1 poste d'adjoint technique (20/35^{ème})

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit à compter du 01/04/2021,

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		70	72.8	66.8
Service administratif		9	11	9
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	0	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2
adjoint administratif	C	1	1	1

Police Municipale		2	3	2
Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	2	2	2
Services techniques		18	19	17
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	3
adjoint technique	C	2	2	2
Service socio-scolaire		33	32.42	31.42
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	9	7.92	7.92
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	1	1	1
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3.91	3.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.88	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		5	4.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1

adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
Non Titulaires		15	6.15	5.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		85	78.95	71.95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 03 - TRAV 1

CONVENTION DE DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE PLAINTEL ET LA COMMUNE DE PLEDRAN : RENFORCEMENT DES BERGES DU RUISSEAU DE CARGARHEN AU PONT BARON

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,

Considérant que le ruisseau de Cargarhen marque la limite de commune et que la route est sur le territoire des deux communes,

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun que la commune de Plaintel gère le renforcement de la berge du ruisseau de Cargarhen au droit de l'ouvrage, sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Plaintel et la commune de Plédran pour le renforcement des berges du ruisseau de Cargarhen au Pont Baron

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage
- autorise le maire à signer avec la ville de Plaintel, la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage pour le renforcement des berges du ruisseau de Cargarhen au Pont Baron.

Vote à l'unanimité

Pour information

COMPOSITION DU COPIL « BUDGET PARTICIPATIF COMMUNAL »

Dans le cadre de la mise en place du budget participatif sur le budget 2021, il est proposé de retenir une composition du COPIL telle que :

- **M. le Maire**
- **6 élus de la majorité :**
 - Jean-Marc GRABOWSKI
 - Cécile REUX
 - Josiane COLLEU
 - Nicolas BILLAUD
 - Bertrand FAURE
 - Evelyne LANDIN
- **1 élu de la minorité :**
 - Michel MORIN
- **le Directeur Général des Services**
- **la Directrice des Services Techniques**

La séance est levée à 21h.

Le Maire,

Stéphane BRIEND



